

Les Conditions Générales de Ventes décrites ci-après sont destinées à régir les relations entre SIPE représenté par Madame Sylviane PUGIN ci-après dénommée « le Prestataire », et ses clients ou leurs mandataires ci-après dénommés « le Client » dans le cadre de la vente de prestations de services en assistance de gestion administrative et commerciale. Toute modification apportée aux présentes ne peut être valable qu'avec l'accord exprès des deux parties. Les dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes sont soumises à l'approbation sans réserves du Client, avant tout engagement contractuel de prestations.

1. ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Ventes concernent la réalisation des prestations de services proposées :

- 1.1. **Assistance en secrétariat**
(classement, création, rédaction et saisie, mise en forme de documents)
- 1.2. **Assistance en gestion administrative**
(démarches administratives, suivi de dossiers, étude et mise en place organisation)
- 1.3. **Assistance en gestion commerciale**
(mailing, relations Clients/Fournisseurs, relances des impayés, saisie de devis et factures, ...)
- 1.4. **Assistance en pré-comptabilité**
(ordonnement des pièces comptables, pointage relevé bancaire, rapprochement facture/BL, règlements ...)
- 1.5. **Assistance en d'autres tâches**
(déplacements (dépôt de courrier à la poste, remise de chèques en banque, autres), photocopies, prestations spécifiques, mise sous pli, numérisation, reliure de documents)

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont applicables à toutes les commandes de prestations de services passées au Prestataire.

2. ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen. Ainsi, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés et commandés par les règles de l'art pour assurer la bonne exécution de ses obligations, étant entendu qu'il ne pourra en aucun cas garantir les résultats sur des objectifs dépassant le cadre de ses obligations définies par le présent contrat.
Le Prestataire s'engage à l'obligation de confidentialité des éléments d'informations transmis par le Client pour la réalisation des prestations commandées.
Le prestataire peut refuser ou interrompre toute commande de prestations s'il s'avèrerait être placé, dans les faits, dans les conditions du statut de salarié.

3. ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 3.1. Avant de valider une commande de prestations de services proposées par le Prestataire, le Client reconnaît qu'il a lu, compris et accepté, sans réserves et dans leur intégralité, les dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes.
- 3.2. Le Client s'engage à fournir au Prestataire, en temps utile et sur des supports valides, tout élément d'information ou document nécessaire à l'accomplissement de la prestation de services demandée. Tout retard ou omission de sa part pourra entraîner soit une révision de la date de livraison, soit une annulation de la commande.
- 3.3. Le Client s'engage à collaborer de façon pleine et entière avec le Prestataire, en vue du bon déroulement de la prestation. Il s'engage ainsi :
 - A faire preuve de diligence, de réactivité et de disponibilité dans ses relations avec le Prestataire ;
 - A apporter son concours pour permettre au Prestataire d'assurer le suivi des opérations liées à l'exécution de la prestation, telles que les vérifications d'informations et autres opérations nécessaires.
 - Le Client s'engage à payer au Prestataire, le prix de la prestation de services qu'il a commandée, conformément aux délais prévus.
 - Le Client s'engage à exécuter avec loyauté et de bonne foi, ses obligations envers le Prestataire afin que la prestation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

4. ARTICLE 4 - APPLICATION

- 4.1. Toute commande de prestation, quelle qu'elle soit, passée au Prestataire, implique, pour devenir ferme et définitive, l'adhésion entière et sans réserves aux présentes Conditions Générales de Ventes, du Client qui admet les avoir lues, comprises et acceptées.
- 4.2. Aucune condition générale ou particulière d'achats ne peut prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Ventes, sauf accord écrit des deux parties.

5. ARTICLE 5 - LIEUX

Les prestations prévues à l'article 1 seront réalisées dans les locaux du Prestataire ou, à sa demande, dans ceux du Client.

6. ARTICLE 6 - TARIFS :

- 6.1. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur, le jour de la prise de commande par le Prestataire. Les prix diffèrent selon qu'il s'agit d'une prestation à la tâche, à l'heure, au forfait ou majorée. Ils sont indiqués en euros net (TVA non applicable, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts).
- 6.2. Les tarifs sont révisibles au 1^{er} Janvier de chaque année.

7. ARTICLE 7 - DUREE

La durée d'une prestation dépend de la complexité de la consigne et sera déterminée lors de la commande.

8. ARTICLE 8 - MODALITES DE COMMANDE DES PRESTATIONS

- 8.1. Le Client passe commande auprès du Prestataire selon les moyens de communication qui lui conviennent.
- 8.2. Toute commande de **prestation ponctuelle** sera matérialisée par un devis détaillé de la prestation à effectuer, en fonction des informations communiquées par le Client préalablement à l'établissement dudit devis.
- 8.3. Toute commande de **prestation régulière** sera matérialisée par un contrat de prestations de services élaboré d'après les informations communiquées par le Client préalablement à l'établissement dudit contrat.
- 8.4. Les Conditions Générales de Ventes seront envoyées en même temps que le devis ou le contrat par courriel de préférence.
- 8.5. Un acompte de 30 % sera demandé lors de toute commande de prestation.
- 8.6. Le devis ou contrat dûment signé, sera retourné au Prestataire, accompagné du règlement de l'acompte.
- 8.7. Toute commande est considérée ferme et définitive après la réception de :
 - du devis ou contrat non modifié, revêtu de la signature Client précédée de la mention « bon pour accord »
 - du chèque d'acompte de 30 % du montant de la commande

A défaut, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer ou d'interrompre les prestations commandées.

9. ARTICLE 9 - DROIT DE RETRACTATION ET ANNULATION

- 9.1. Un droit de rétractation est accepté dans la limite de sept jours ouvrables suivant la date de signature du devis ou contrat sans aucun frais pour le Client. Une confirmation écrite devra parvenir au Prestataire. Cependant l'acompte restera dû. Passé ce délai, la commande en cours ou réalisée sera facturée intégralement et retournée en l'état d'achèvement au Client, après réception du règlement.
- 9.2. En cas d'annulation confirmée par écrit par le Client, d'une commande en cours ou en fin d'exécution, celui-ci s'engage en son règlement dans son intégralité. La commande, partiellement ou entièrement réalisée, sera livrée au Client après réception du règlement.

10. ARTICLE 10 - MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

- 10.1. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, directement ou indirectement, les moyens techniques et humains nécessaires permettant d'assurer avec le plus grand soin, la réalisation des prestations de services demandées par le Client, en conformité des consignes transmises et dont la commande est considérée ferme et définitive (voir article 8).
- 10.2. Le Prestataire s'engage à restituer au Client, les documents et prestations effectuées pour son compte, par un des différents moyens retenus lors de l'acceptation du devis ou contrat : remise en main propre, courriel, courrier postal (frais d'expédition à la charge du Client), coursier (frais d'expédition à la charge du Client). Un état détaillé des prestations réalisées sera remis au Client.

- 10.3. Les délais de livraison proposés seront les plus proches possibles de la demande du Client, dans la mesure des possibilités du Prestataire, et seront indiqués sur le devis ou contrat. « en nombre de jours à partir de la réception du devis signé ».

- 10.4. Les délais de livraison indiqués, pour l'envoi postal de la commande réalisée, ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis dans la mesure où ils ne dépendent pas du Prestataire mais du transporteur choisi par le Client. Par conséquent, tout retard dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu, au profit du Client, à l'annulation de la commande ou au bénéfice de dommages et intérêts.
Le choix du transport par voie postale et les risques induits, sont supportés en totalité par le Client, y compris en cas de colis manquant ou détérioré lors de l'acheminement postal.

11. ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT ET PENALITES DE RETARD

- 11.1. Le Prestataire établit une facture à chaque fin d'intervention pour les prestations ponctuelles et à chaque fin de mois pour les prestations régulières.
- 11.2. Le règlement s'effectue, sauf mention contraire indiquée sur le devis ou contrat signé, à réception de facture, au comptant, en espèces, par chèque ou virement bancaire, déduction faite des acomptes déjà versés. Aucun escompte n'est consenti en cas de règlement anticipé.
- 11.3. Sauf accord entre les parties, en cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, est exigible sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Cette pénalité, calculée sur le montant de la somme restant due, court de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.
- 11.4. En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou de résilier toutes les autres commandes en cours du Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.
- 11.5. En cas de recouvrement judiciaire, le Client supportera tous les frais de mise en demeure et de contentieux, et se verra facturer, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant total de la commande passée, avec un minimum forfaitaire de trente euros par dossier, et ce, sans le préjudice de tous les dommages et intérêts ou indemnités que le Prestataire pourrait réclamer.

12. ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

- 12.1. Le Prestataire considère, comme confidentiel, toutes les informations, documents ou données fournis par le Client, pour l'accomplissement des prestations commandées et s'en interdit donc toute divulgation avant, pendant et après la réalisation des prestations.
- 12.2. Néanmoins, la responsabilité du Prestataire en la matière, ne saurait être engagée lorsqu'une interception ou un détournement d'informations se produit lors d'un transfert de données par internet.
- 12.3. Il appartiendra donc au Client, lors de sa commande, d'attirer l'attention du Prestataire sur le caractère particulièrement sensible de certaines données à fournir et de choisir en conséquence, le moyen d'acheminement de ces données le plus approprié.

13. ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 13.1. De convention expresse, il est convenu que tout document écrit mis à disposition du Prestataire par le Client, en vue d'utilisation pour la réalisation de la prestation commandée, reste la propriété du Prestataire jusqu'au paiement de la totalité du montant des factures relatives à la prestation de services.

14. ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

- 14.1. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Ainsi, le Prestataire n'est pas responsable, notamment en cas d'accident d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de ses activités, telles que les grèves de transports, des services postaux, des fournisseurs d'énergie, des télécommunications, etc...
- 14.2. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par le Prestataire, des obligations contractuelles du devis ou contrat de la commande ou des présentes Conditions Générales de Ventes.

15. ARTICLE 15 - LIMITATION DES RESPONSABILITES

- 15.1. Lorsque la prestation est terminée et validée par le Client, le Prestataire, n'a plus aucune responsabilité.
- 15.2. Tout dommage consécutif à la réalisation des prestations ne pourra entraîner la responsabilité civile du Prestataire, conformément au droit commun, que pour autant que le Client démontre que les dommages ont pour cause directe, une défaillance dans la réalisation des prestations par le Prestataire.
- 15.3. Le Prestataire sera responsable de la bonne exécution de ses prestations, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - 15.3.1. Non paiement ou retard de paiement par le Client du transport ou de toute autre prestation (droit de douane par exemple) nécessaire à la bonne exécution de l'expédition.
 - 15.3.2. Non ou mauvaise exécution des consignes figurant sur les notes de synthèse et études fournies par le Prestataire.
 - 15.3.3. Perte des données transmises par le Client au Prestataire.

16. ARTICLE 16 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

- 16.1. En application de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 il est rappelé que les données nominatives demandées au Client et nécessaires au traitement de sa commande, sont destinées à un usage interne par le Prestataire. Le Client dispose donc d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les délais prévus par la loi et la réglementation en vigueur.

17. ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE

- 17.1. Le Prestataire s'engage, à titre d'obligation de moyens, à exécuter ses prestations avec tout le soin en usage dans sa profession et à utiliser les règles de l'art du moment. Chacune des parties déclare être assurée, notamment en Responsabilité Civile et Professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour, toutes les polices d'assurances nécessaires.
- 17.2. Le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires mis à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui sont confiés par le Client pour la réalisation de la prestation commandée. Toutefois, compte tenu des risques de dommage ou de détérioration encourus par ce type de supports, il appartient au Client de s'en prémunir par tout moyen à sa convenance, qui décharge le Prestataire de toute responsabilité.
- 17.3. A compter de la remise de la prestation réalisée, le Client est responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu qui y est présent, notamment en ce qui concerne les éventuels droits et copyright. Il décharge en conséquence le Prestataire de toute responsabilité et le garantit contre tout recours susceptible d'être intenté à son encontre, du fait d'une quelconque utilisation frauduleuse ou en raison de toute perte de bénéfices ou trouble commercial.
- 17.4. Le Prestataire se réserve le droit de refuser tout travail dont les intentions sont contraires à l'honnêteté ou à la morale (pornographie, racisme, incitation à la violence...). La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Ventes découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur au sens de l'article 1148 du code civil.

18. ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE

- 18.1. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Ventes, est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry, en Essonne.